

--- AVIS À LA POPULATION ---
**PRÉSENTATION VIDÉO PRÉALABLE À LA RÉALISATION
D'UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement

- COMMUNE DE QUÉVY -
Projet de catégorie B
(projet soumis à étude d'incidences sur l'environnement)



DEMANDEUR: STORM 60 srl, Borsbeeksebrug 22, 2600 Anvers

OBJET: Demande de permis unique de classe 1 par la société STORM 60 srl en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc de **6 éoliennes** d'une puissance unitaire maximale de 6 MW, **sur la commune de Quévy**, entre les entités de Quévy et Aulnois, à l'est de la ligne de chemin de fer.

STORM vous invite à visionner une présentation vidéo de son projet

les 7 et 8 décembre 2020

à l'adresse www.storm-rip-quevy.be

Tout complément d'information peut être obtenu pendant ces 2 jours auprès de Storm.
Contact : Véronique Georges, par téléphone au 00 32 (0)3 210 07 20 entre 8h00 et 17h00,
ou par mail à info@storm.be

Cette présentation vidéo a pour objet de :

1. permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. mettre en évidence et permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. présenter et permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

L'étude d'incidences sur l'environnement sera réalisée par le bureau d'étude CSD Ingénieurs Conseils, Namur Office Park, Avenue des Dessus-de-Lives 2 (bte 4) à 5101 Namur. Le projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Toute personne peut solliciter **par courrier recommandé** à Storm (Borsbeeksebrug 22- 2600 Anvers - Belgique) une copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être **réceptionnée au plus tard le 2 décembre**. Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale.

Une retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo sont aussi disponibles sur le site www.storm.be/fr/parc-eolien/quevy à partir du 7 décembre 2020.

Dans un délai de **15 jours** suivant le deuxième jour de mise en ligne de la présentation vidéo, **soit jusqu'au 23 décembre 2020**, chacun peut émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant **par écrit** au Collège communal de Quévy (Rue de Pâturages 50 à 7041 QUEVY - Service Urbanisme et Environnement) en y indiquant ses **nom et adresse**, et en envoyant une **copie à Storm** (info@storm.be ou Borsbeeksebrug 22- 2600 Anvers - Belgique).